

Paris, le 9 avril 2020

N°2116 - 1008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruno Le Maire et Gérald Darmanin annoncent la déductibilité de la TVA pour les entreprises fabriquant ou important du matériel sanitaire et qui en font dons

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, annoncent aujourd'hui mercredi 8 avril que les entreprises qui font dons de matériel sanitaire (masques, gels hydroalcooliques, tenues de protection et respirateurs) à des établissements de santé, à des établissements sociaux et médicosociaux qui accueillent des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à des professionnels de la santé ou à des services de l'État et des collectivités territoriales, pourront déduire la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée à l'occasion de l'acquisition ou de la fabrication de ces matériels.

En principe, la TVA supportée à l'occasion de la fabrication ou l'acquisition de biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal (cadeaux ou dons) n'est pas déductible. La situation exceptionnelle justifie cependant d'étendre aux matériels sanitaires l'exception qui s'applique d'ores et déjà aux dons faits au profit d'associations reconnues d'utilité publique.

Compte tenu des circonstances, les obligations déclaratives pour bénéficier de cette tolérance seront allégées.

Cette décision ainsi que ses modalités d'application seront fixées par rescrit publié au BOFIP.

Contacts presse

Cabinet de Bruno Le Maire 01 53 18 41 13 <u>presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr</u>
Cabinet de Gérald Darmanin 01 53 18 45 06 <u>presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr</u>